

Voter FO c'est permettre la défense des personnels non titulaires par le seul syndicat qui œuvre depuis toujours pour leur reconnaissance.

- **Qui vote ?**
Tous les agents contractuels 84-16 (CDI et CDD) ayant un contrat supérieur à un an et ayant débuté avant le 4 septembre 2018.
- **Qui est élu ?**
2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour un mandat de 4 ans.
- **Son fonctionnement ?**
La commission consultative paritaire (CCP) est compétente à l'égard des agents contractuels 84-16. Elle se réunit au moins une fois par an et peut être saisie par vos représentants.
- **Son utilité ?**
Traiter toutes les questions individuelles (ex : télétravail, entretien professionnel, licenciement).

Je veux améliorer mon statut et mon déroulement de carrière, du 4 au 6 décembre 2018 je vote Force Ouvrière !



*Du 4 au 6 décembre 2018,
choisissez des représentants
unis et constructifs*

Anne TARRADA

Jean-Christophe CASTAING

Chantal ROUCOLLE

Alain PIROVANO



Imprimé en France - PAVARD - RCS Evry B390 087 808 - Ne pas jeter sur la voie publique - Crédit textes et photos DGAC et © stock.adobe.com - Tous droits réservés - Création et mise en page : www.doubles-clés.fr



**Du 4 au 6 décembre 2018,
JE VOTE FO**



**ELECTIONS PROFESSIONNELLES
DE VOS REPRESENTANTS A LA CCP**

**AGENTS CONTRACTUELS
84-16 ENAC**

du 4 au 6 décembre 2018

JE VOTE



Unis & constructifs





La commission consultative paritaire (CCP) des agents contractuels 84-16

C'est une instance officielle de dialogue direct avec l'administration concernant les sujet individuels.

Cette commission sera constituée à l'issue des élections professionnelles. Elle est essentielle car elle est compétente sur toutes les questions d'ordre individuel relatives à la situation professionnelle de l'agent, notamment en cas de mutation lors de la campagne annuelle de mobilité. Elle est obligatoirement consultée sur les décisions individuelles relatives au licenciement, aux questions disciplinaires et le cas échéant au refus de télétravail par l'administration.

C'est dans cette commission que siègeront vos représentants pour défendre vos intérêts individuels au regard du cadre collectif.



Le SNNA FO, un syndicat qui vous représente

Syndicat représentatif reconnu, le SNNA-FO est un **interlocuteur incontournable de l'administration** pour défendre les agents contractuels et leurs conditions de travail.

A l'ENAC, ses représentants occupent des postes dans différents départements et services. À ce titre, ils sont ainsi au fait des **problématiques quotidiennes** que rencontrent les personnels. C'est fort de cette connaissance, de la **relation de confiance** développée avec les agents et de leur solide expérience qu'ils siègent et agissent efficacement au sein **des différentes instances représentatives** (CT locaux et nationaux, CAP, CCP, etc.) pour défendre les intérêts de l'ensemble des personnels.



Le SNNA FO, un syndicat qui négocie et obtient des avancées sociales

Les représentants SNNA-FO des contractuels de l'ENAC œuvrent pour obtenir des avancées concrètes pour l'ensemble des contractuels.

➡ **Titularisation « Sauvadet » des enseignants-chercheurs** : dès février 2017, grâce à l'action de SNNA-FO dans le cadre du GT Sauvadet, les enseignants-chercheurs qui ont obtenu le concours **seront titularisés dans le corps des IEEAC**, conformément à leur souhait.

➡ **L'indexation à un point d'indice** : SNNA-FO a demandé en mars 2017 l'indexation à un point d'indice des contrats des agents contractuels. Cette indexation **a été actée en mars 2018** par le contrôleur budgétaire.

➡ **Le déroulement de carrière des agents contractuels 84-16** : en mars 2017, FO a demandé à la Direction de l'ENAC la mise en place d'un cadre de gestion des contractuels analogue à celui déjà existant à la DGAC.



Les enjeux du mandat de vos représentants

Nos priorités pour vous défendre lors de ce mandat :

➡ **La mise en place d'un cadre de gestion :**

Concrètement, ce cadre vise à **rapprocher les conditions d'emploi des agents contractuels de celles des fonctionnaires** exerçant des fonctions de même niveau :



- ✓ rémunération
- ✓ durée indiciaire
- ✓ mobilité
- ✓ déroulement de carrière

➡ **La mise en œuvre de la subrogation** : pour faciliter le maintien de votre salaire en cas d'arrêt maladie ou congé maternité.

➡ **La promotion de l'égalité femmes/hommes** : pour le respect mutuel des sexes et l'ouverture professionnelle des métiers de l'aéronautique à un public féminin.

➡ **La prévention des risques psychosociaux** : pour l'information des agents, la validation des plans d'action et l'accompagnement des cas individuels.

